



Arrêté N° 2023/T-045

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire réglementant la manifestation appelée «Bal des Pompiers avec feu d'artifice»

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-4 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/11/1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise et notamment dans son article 5;

Vu la demande en date du 10/05/2023 du Président de l'amicale des pompiers de Boran en la personne de M. MARTIN Renaud sollicitant l'autorisation de tirer un feu d'artifice C2-F2/C3-F3 sur le stade municipal dans une quantité inférieure à 35 kg;

Vu l'attestation d'assurance souscrite le 01 Janvier 2023 sous le n° de police A.O RC n°02 auprès de la SMACL Assurances sise 141, avenue Salvador Allende- 79031 -Niort Cedex-garantissant la responsabilité civile à l'occasion du bal et des festivités du 13 juillet 2023 au stade municipal de la commune de Boran S/Oise;

Considérant l'engagement du Comité des Fêtes, du Président de l'amicale des pompiers de Boran, que toutes dispositions doivent être prises par l'autorité municipale afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er}: La manifestation appelée «Bal des Pompiers avec feu d'artifice» se déroulera au stade municipal sis 7 rue de Précy, du Jeudi 13 juillet 2022 à partir de 20 heures jusqu'au Vendredi 14 juillet 2022 à 04 heures.

Article 2: Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à tout véhicule sur la voie d'accès desservant le stade municipal et la salle des fêtes, hormis ceux munis d'un pass ou tout autre signe défini préalablement par les organisateurs. La barrière d'accès sera maintenue fermée pour des raisons de sécurité durant toute la manifestation.

Article 3: L'organisateur devra faire en sorte que leur installation de sonorisation soit conforme aux dispositions générales notamment en son article 10, de façon à satisfaire aux objectifs définis à l'article 1^{er} de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 de la lutte contre le bruit.

Article 4: Un tir d'artifice de divertissement composé de pièces d'artifices C2-F2/C3-F3 portant toutes un numéro d'agrément officiel délivré par le Ministre de l'industrie et du marquage «CE» sera organisé sur le stade municipal hors voie publique ou en direction de la

voie publique et ce, par l'amicale des pompiers de Boran le Jeudi 13 juillet 2023 entre 23 heures et minuit.

Un périmètre de sécurité sera donc rigoureusement défini et respecté par les pompiers du CPI de Boran à l'aide de barrières de sécurité qui seront mises à disposition par les services techniques de la commune.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent
- Monsieur le Président du comité des fêtes
- Monsieur le Chef de Centre du CPI de Boran
- Monsieur le Chef de service de la police municipale
- Monsieur le Président de l' Amicale des pompiers de Boran
- Monsieur le responsable des services techniques

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Boran sur Oise, le 23 mai 2023

